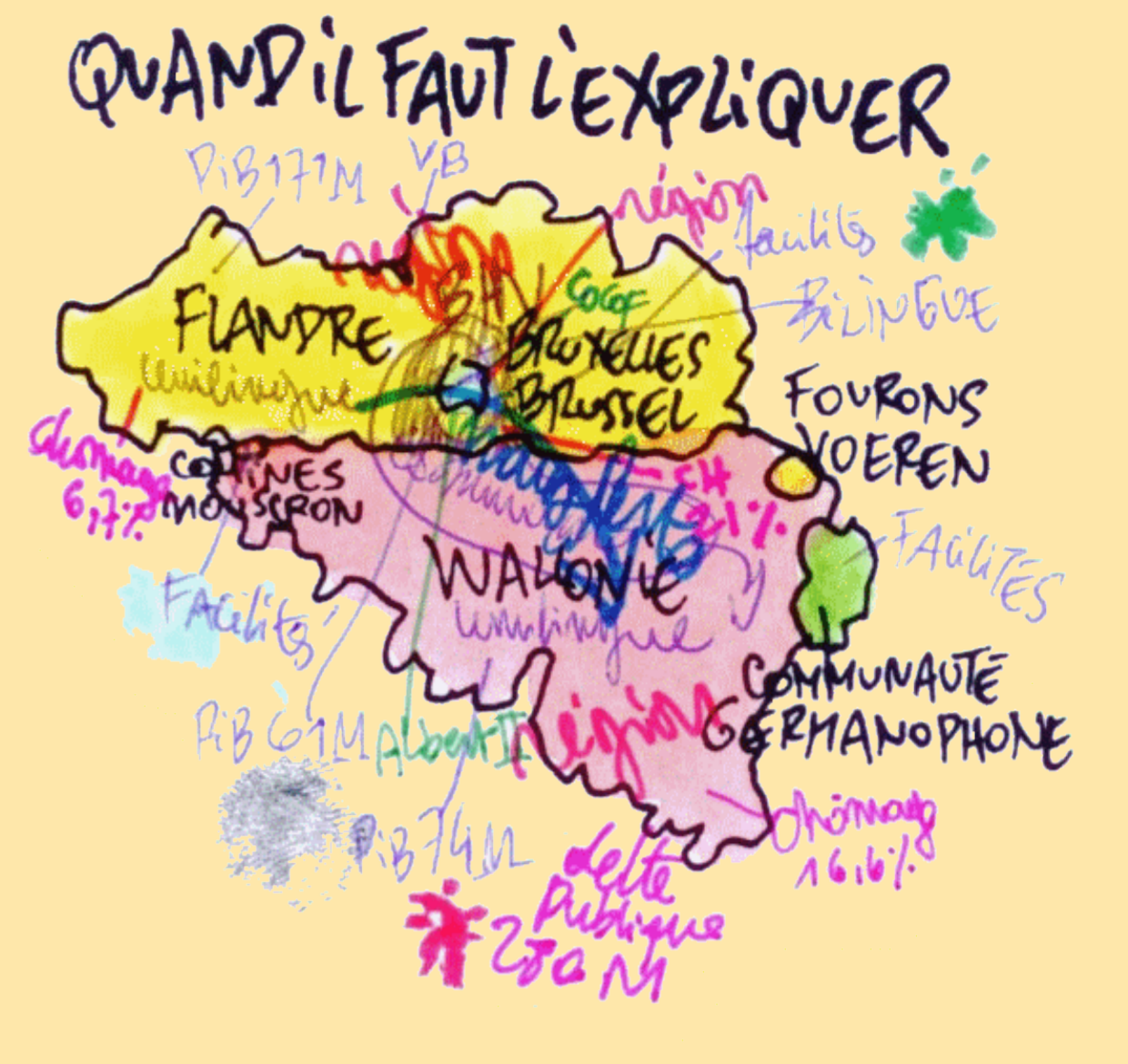


L'organisation politique belge, complexe ?

Non, peut-être...*



2014
-
2012

6^{ème} réforme de l'Etat

Cette réforme fait suite à la plus longue crise politique de l'histoire contemporaine européenne (541 jours sans gouvernement).

1^{er} volet (2012)

Celui-ci concerne essentiellement la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV) en deux circonscriptions électorales.

2^{ème} volet (2014)

Un important transfert de compétences de l'Etat fédéral vers les Communautés et Régions est opéré.

Le **Sénat** devient une Assemblée des entités fédérées et la **Chambre des Représentants** est renforcée en matière de contrôle politique.

2001

5^{ème} réforme de l'Etat

Sous la pression électorale des nationalistes flamands, le processus de décentralisation étatique se poursuit lors de ces 5^{ème} puis 6^{ème} réformes.

Le fonctionnement des institutions bruxelloises est modifié, les Flamands y renforcent leur présence.

De nouvelles compétences sont transférées aux Communautés et Régions.

1993

4^{ème} réforme de l'Etat

La Constitution consacre désormais la Belgique comme "un Etat fédéral, qui se compose des communautés et des régions". Les Régions feront dès lors l'objet d'élections propres, distinctes.

A ce stade, les Francophones ne souhaitent pas aller plus loin.

1989

3^{ème} réforme de l'Etat

Francophones et Flamands s'entendent enfin sur le statut de la **Région bruxelloise**, qui sera elle aussi dotée d'un Conseil et d'un Exécutif.

Cette réforme accorde davantage de compétences aux Communautés et aux Régions.

1980

2^{ème} réforme de l'Etat

Les Communautés créées en 1970 sont dotées chacune d'un Conseil (un parlement) et d'un Exécutif (un gouvernement).

Deux régions sont mises en place : les **Régions flamande et wallonne**, disposant également d'un Conseil et d'un Exécutif.

La Région bruxelloise, bien que reconnue en 1970, reste "au frigo" en ce qui concerne ses institutions.

1970

1^{ère} réforme de l'Etat

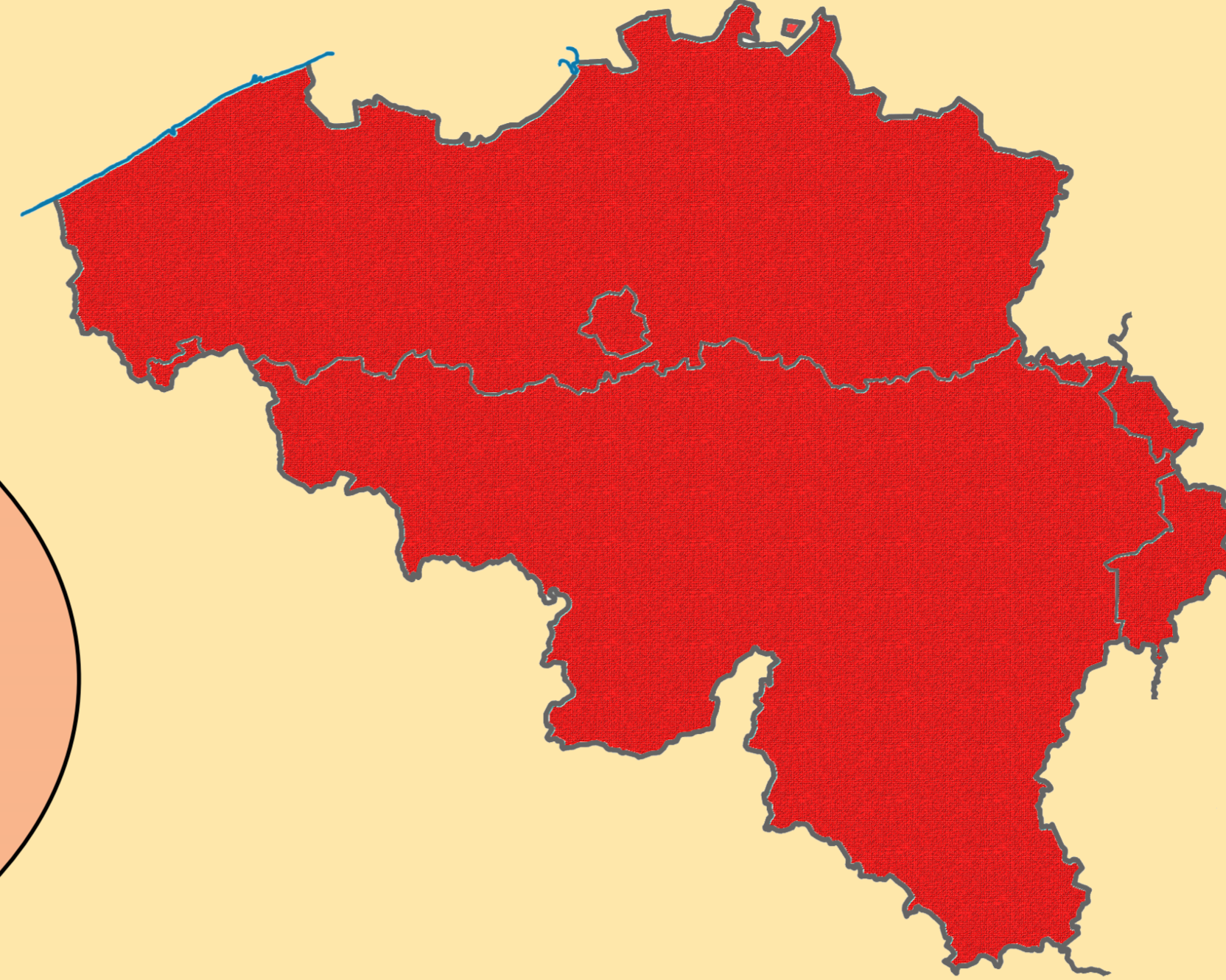
Les **Communautés** sont mises en place; elles rassemblent les individus qui parlent la même langue et elles agiront dans le domaine culturel et linguistique. Ceci correspond à l'aspiration des Flamands.

Il est prévu de créer des Régions dotées d'un territoire et appelées à intervenir dans le domaine économique. Ceci devrait répondre aux attentes des Wallons.

'60

Les revendications d'autonomie culturelle par les Flamands (par exemple, en 1968 : *Walen buiten*, expulsion des étudiants francophones de l'Université de Louvain) et celles d'autonomie économique par les Wallons (suite des grandes grèves de 1960) deviennent de plus en plus importantes.

Niveau fédéral

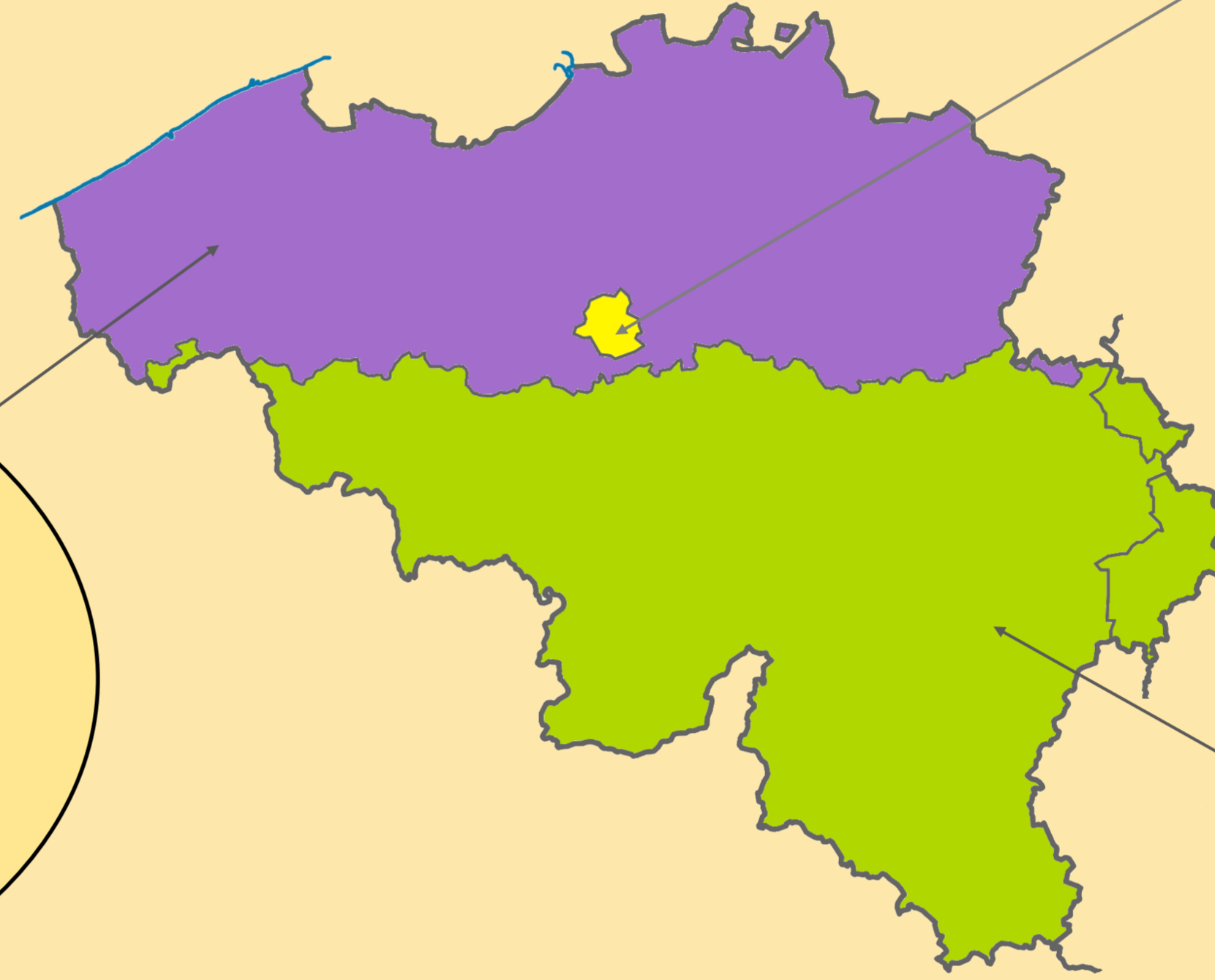


Chef de l'Etat : Philippe 1^{er} (roi)
Monarchie parlementaire

Gouvernement fédéral
1^{er} ministre : Charles Michel (2016)
Maximum 14 ministres + secrétaires d'Etat (variable)

Parlement fédéral
Chambre des Représentants :
150 députés
Sénat :
60 sénateurs, délégués par les Communautés et Régions

Niveau régional



Flandre

Gouvernement flamand
Ministre-président : Geert Bourgeois (2016)
Maximum 10 ministres

Parlement flamand
124 députés
(118 élus dans la Région flamande + 6 venant de la Région Bruxelles)

Rem. : Dès l'origine, en Flandre, les gouvernement et parlement de la Région ont fusionné avec les gouvernement et parlement de la Communauté.

Région bruxelloise

Gouvernement bruxellois
Ministre-président : Rudy Vervoort (2016)
4 ministres + 3 secrétaires d'Etat

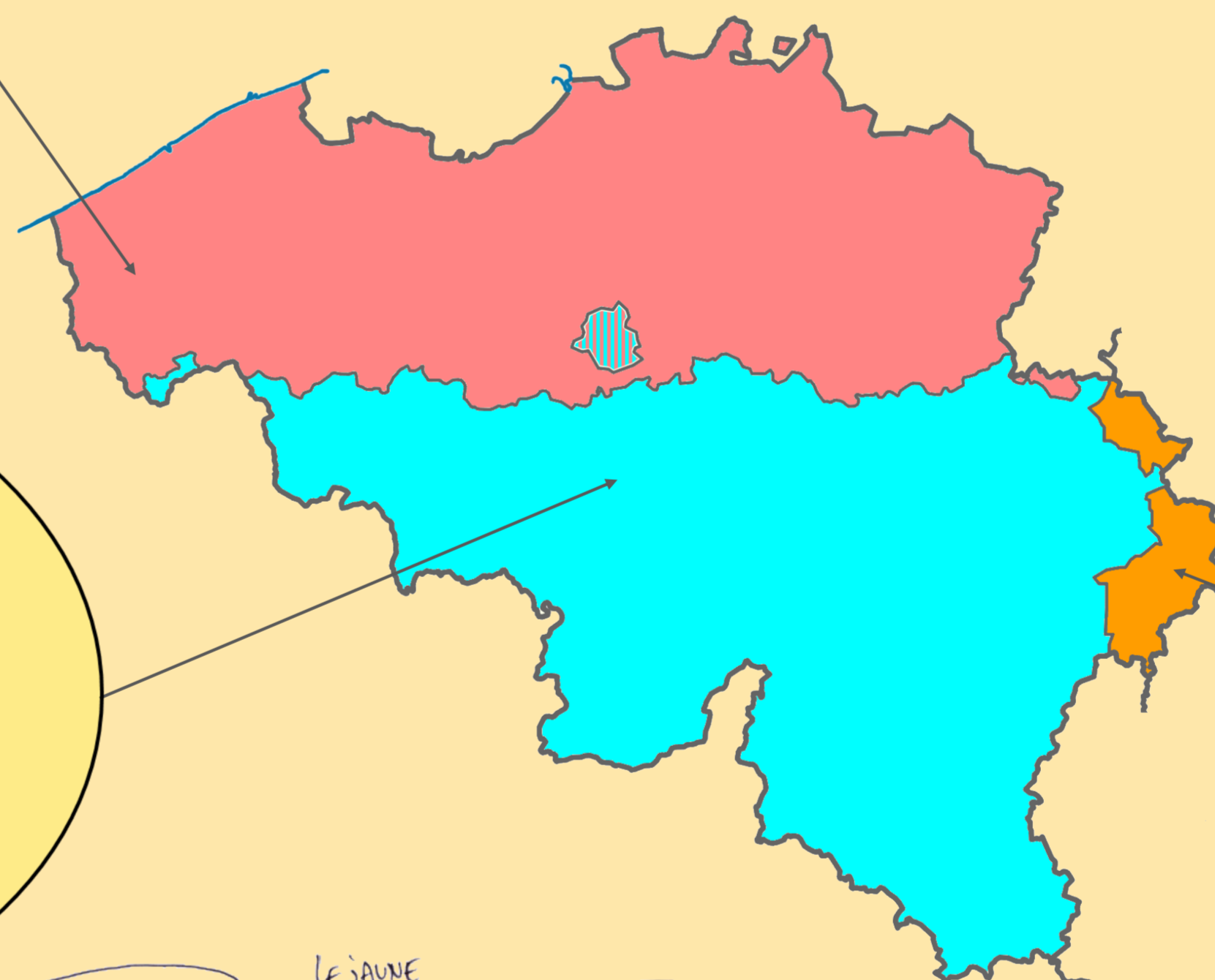
Parlement bruxellois
89 députés (72 Francophones + 17 Flamands)

Région wallonne

Gouvernement wallon
Ministre-président : Paul Magnette (2016)
Maximum 8 ministres

Parlement wallon
75 députés

Niveau communautaire



Communauté française

Gouvernement de la Communauté française
Ministre-président : Rudy Demotte (2016)
Maximum 7 ministres

Parlement de la Communauté française
94 députés
(75 venant de la Région Wallonne + 19 de la Région Bruxelles)

Communauté germanophone

Gouvernement germanophone
Ministre-président : Oliver Paasch (2016)
3 ministres

Parlement germanophone
25 députés



Compétences de l'Etat fédéral :

L'Etat fédéral conserve des compétences dans de nombreux domaines comme, entre autres, les affaires étrangères, la défense nationale, la justice, les finances, la sécurité sociale, les télécommunications, l'immigration ainsi qu'une partie importante de la santé publique, de la police, des transports, des affaires intérieures,...

Compétences des trois Régions

(matières liées au territoire et à l'économie):

- | | |
|---------------------------|--------------------------------|
| Agriculture et pêche | Politique de l'eau |
| Aménagement du territoire | Politique du logement |
| Aménagement rural | Politique énergétique |
| Economie | Politique scientifique |
| Emploi | Préservation de la nature |
| Environnement | Travaux publics et circulation |
| ... | |

Compétences des trois Communautés

(matières liées aux personnes et à la langue):

- Culture
- Emploi des langues
- Enseignement
- Matières personnalisables
- Politique scientifique
- ...

Caricatures :
Kroll (Pierre), *Le Soir*, « les cartes de Belgique » et *Le Soir*, 18 février 2015 (www.lesoir.be).
Royer, Supplément du *Soir*, « La Belgique fédérale, An 1993 », 15 décembre 1992

Eloïse BOUDIN, François COUTY, Pauline DAVIN, Léa GARDIN, Quentin PREVINAIRE, Sophie SCAILQUIN
Classe de 5 A / 1, Institut de l'Enfant-Jésus, NIVELLES (Belgique)
Avril 2016

* Expression belge, signifiant « oui » !